La Croix, Vendredi 28 août 2020 : Remous autour de la formule baptismale Xavier Le Normand

Approuvée par le pape François, une note du Vatican publiée début août, au sujet de baptêmes qui seraient invalides en raison d'une mauvaise formule sacramentelle, suscite l'incompréhension. L'invitation du Saint-Siège à baptiser une seconde fois les personnes concernées est une décision de « prudence », estiment les canonistes.

L'affaire fait grand bruit dans les milieux catholiques. Outre-Atlantique, un prêtre du diocèse de Détroit, dans le Michigan, a dû recevoir une seconde fois tous les sacrements. En cause : un baptême non valide, en raison d'une modification de la formule sacramentelle. Le diacre qui administrait le sacrement avait ainsi dit « nous te baptisons » et non « je te baptise », comme le prévoit le rituel.

En revisionnant la vidéo de son baptême au début de l'année, ce prêtre s'était étonné et inquiété de cette formule. Il avait alors questionné des théologiens, incertains eux aussi, mais qui lui avaient répondu que le sacrement était probablement valide. L'affaire aurait pu en rester là si la Congrégation pour la doctrine de la foi n'avait pas publié le 6 août dernier une note, précisément sur cette question.

Ce document du Vatican n'est pas un texte normatif ou législatif, mais une réponse à des questions. Ainsi, comme le prêtre américain, d'autres fidèles se sont interrogés sur la validité de cette formule et ont porté la question jusqu'au Saint-Siège. Lequel a donc répondu que l'emploi de la formule « nous te baptisons » rendait le sacrement invalide, et qu'il devait donc être administré de nouveau. Le pape François a donné son approbation à cette réponse avant sa publication.

« Cette modification délibérée de la formule sacramentelle a été introduite pour souligner la valeur communautaire du baptême, exprimer la participation de la famille et des personnes présentes, et éviter l'idée d'une concentration du pouvoir sacré dans le prêtre », rend compte la note. Mais, poursuit le document, faire cette modification – même guidé par les meilleures intentions –, c'est oublier que « quand on baptise, c'est le Christ lui-même qui baptise », comme l'affirme Sacrosanctum Concilium, une des constitutions promulguées par le concile Vatican II. Pour le Saint-Siège, cette formule ne traduit donc pas correctement la foi de l'Église et son enseignement sur le baptême.

« Lors de l'administration d'un sacrement, c'est l'Église entière qui le célèbre, explique Thibault Joubert, enseignant en droit canonique à la faculté de théologie catholique de l'université de Strasbourg. Le prêtre sait bien que ce n'est pas lui-même qui donne le sacrement, mais bien le Christ, dans le vis-à-vis entre le ministre et la communauté. » Pour ce canoniste laïc, « il est nécessaire de bien comprendre que le sacrement n'est ni la chose du prêtre ni de la communauté, mais du Christ » pour comprendre la formule sacramentelle.

La réponse du Vatican a pu sembler sèche aux yeux de certains fidèles, qui se sont émus de ce qu'ils considèrent comme du juridisme. Mais derrière un aspect austère, l'objectif du Saint-Siège était manifestement de pouvoir apporter une réponse claire à des fidèles dans le doute. « Il n'aurait pas été très agréable pour le prêtre américain de se demander toute sa vie s'il avait vraiment été baptisé », commente ainsi le père Cédric Burgun, vice-doyen de la faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris. « Le problème est de savoir ce qui est factuellement correct ou non, et dans ce second cas, comment le réparer », justifie Thibault Joubert, qui entend néanmoins l'incompréhension suscitée par la note du Vatican. Selon le professeur de l'université de Strasbourg, l'invitation à rebaptiser les personnes qui auraient été baptisées selon la formule rejetée est « la manière classique de faire de l'Église ». En effet, explique-t-il, lorsqu'il y a un doute sur un sacrement pour une raison ou une autre, l'Église incite toujours, « par prudence », à l'administrer une nouvelle fois. « En cas de doute, l'Église appelle toujours à redonner le sacrement. Au pire, s'il était valide la première fois, cela ne changera rien. »

« Aujourd'hui, considère-t-il, nous avons parfois du mal à comprendre que la forme canonique puisse contraindre les sacrements, comme si elle limitait l'action de Dieu. Mais le nécessaire respect des formules n'est pas pour que l'Église s'auto-félicite de ses propres mots, mais pour montrer qu'elle est au service d'une réalité autre, que personne ne peut s'approprier. »

Pour lui, il est « certain que le Christ était agissant dans le prêtre américain depuis le début. Ce n'était pas dans les formes canoniques, et il s'agissait juste de les retrouver, mais nous savons bien que l'action de Dieu est éminemment libre. » Une affirmation qui fait écho à celle de saint Thomas d'Aquin selon lequel « Dieu s'est lié aux sacrements, mais Dieu n'est pas lié par les sacrements ».